



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/071 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de Ville-d'Avray**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 4 mars 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 6 mars 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de scellement et pose d'un poteau d'arrêt de bus, rue de Ville-d'Avray,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Le lundi 24 mars 2025**, les dispositions suivantes sont prises, rue de Ville-d'Avray :

- la vitesse est réduite à 30 km/h,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n°7 rue de Ville-d'Avray.

#### **ARTICLE 2.**

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans la condition suivante :

- Les dalles quartzites seront retirées et remises à l'identique.

#### **ARTICLE 3.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE: **20 MARS 2025**

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SAS NT URBANEO IDF, 23 rue Louis de Broglie 95500 LE THILLAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Yves AUBRIET - Tél : 06.33.49.22.66. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 19 mars 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun,*